Démarche pour la mise en œuvre d'une collaboration avec un intervenant extérieur en EPS

Programmation EPS → Projet d'enseignement

Sollicitation d'un intervenant extérieur

Projet pédagogique

Concertation et conception du projet pédagogique : objectifs, contenus, démarche en collaboration avec l'intervenant extérieur
(cf. formulaire : projet pédagogique)

Demande d'agrément

- L'agrément est donnée par l'inspecteur d'académie- DASEN, au projet et non à la personne, et ce pour une année scolaire.
- Une personne n'est pas agréée à l'année pour intervenir dans différentes classes ; elle est agréée pour un projet avec une (ou des) classe (s) dans une école.

cf. formulaire : demande d'agrément

Agrément = qualification + compétence

Compétence : Capacité pour l'intervenant à s'intégrer au projet pédagogique (objectifs, contenus, démarche,...) par rapport aux attentes de l'école (programme, compétences,....) en concertation avec l'enseignant.

Qualification : **cf.fiche**

Intervention rémunérée

Intervention bénévole

Convention

Pour toute **intervention rémunérée** par une association ou une collectivité publique. A établir entre l'IA-DASEN et l'employeur
(cf. formulaire : convention)
La convention est signée par l'employeur et jointe au dossier de demande d'agrément.
Cette convention est renouvelable annuellement sur demande écrite de l'employeur, assortie du projet pédagogique + de la demande d'agrément actualisés.

Transmettre le dossier pour avis à l'inspecteur de circonscription, qui le fera suivre dans son intégralité à l'inspecteur d'académie-DASEN pour décision.
En retour, la décision ou de refus d'agrément parviendra à l'inspecteur de circonscription qui en transmettra l'exemplaire original à l'employeur (avec le cas échéant, la convention signée), ainsi qu'une copie au(x) directeur(s) d'école.